

18 SEP. 2026



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT) DES COMMUNES DE SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Conseil départemental du Tarn
DGA des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction Attractivité et Culture
Pôle développement rural, agriculture et alimentation.
05.63.45.64.46 - 06.81.52.73.12
amenagementfoncier@tarn.fr

Par arrêté en date du 09/09/2026, le Président du Conseil départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (parcellaire, travaux connexes et étude d'impact) des communes de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes, avec extension sur la commune de Saint-Germain-des-Prés, dans le département du Tarn.

Les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes et Saint-Germain-des-Prés sont informés de l'ouverture de cette enquête publique par le présent avis.

L'enquête publique se déroulera dans les mairies de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes pendant 40 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du lundi 19 octobre 2026 à 9 h 00 au vendredi 27 novembre 2026 à 12 h 00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Soual, 2 Place d'Occitanie, 81580 Soual.

Le Tribunal administratif de Toulouse a désigné, par ordonnance du 20 mai 2026, Mlle Alexandra RALUY, architecte DPLG, en qualité de Commissaire-Enquêteur et M. Henri GARRIGUES en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier relative au projet d'opération d'aménagement foncier (Procès-verbal du 30 juin 2026) ;
2. Le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères.
3. Le programme des travaux connexes arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier et les plans correspondants, comprenant notamment les travaux de voirie, de fossés, de talus, de boisements linéaires, de haies et de plantations.
4. Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, indiquant notamment les soultes et les tolérances prévues par l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime.
5. L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, avec, pour chacun d'eux, l'assiette des ouvrages qui lui est attribuée, ainsi que le programme de ces travaux, arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier, l'estimation de leur montant et la part revenant aux propriétaires et aux communes.
6. Le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, ainsi que, le cas échéant, la conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime.

7. L'étude d'impact du projet, établie conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, ainsi que son résumé non technique.
8. L'avis de l'autorité environnementale en date du 7 mai 2026 et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.
9. Une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime.
10. Quatre registres d'enquête publique (parcellaire et travaux) destinés à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Les pièces du dossier d'enquête publique en support papier seront déposées dans les mairies de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible dans chacune des 4 mairies concernées.

L'ensemble des documents sera mis à la disposition du public pendant 40 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, du 19 octobre 2026 à 9 h 00 au 27 novembre 2026 à 12 h 00 inclus.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme dématérialisée à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7639/> et gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Soual (siège de l'enquête publique) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations et propositions du public pourront être formulées, pendant la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les mairies précitées ;
- Par voie postale, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mlle Alexandra RALUY – Commissaire-Enquêteur
Projet d'aménagement foncier Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes
Mairie de Soual
2 Place d'Occitanie
81580 Soual

Elles sont annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé dans le lieu où elles seront tenues à la disposition du public.

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7639/>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7639@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux d'enquête	Horaire d'ouverture de la mairie	Permanence du Commissaire-Enquêteur
Mairie de Saix	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45-12h00 14h00 à 17h15 Mercredi 8h45 - 12h00	Mardi 20 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Soual	Lundi et Vendredi : 9h30- 12h30 Mardi et Jeudi 9h30 -12h30 / 13h45 – 18h15 Mercredi : 13h45 – 18h15	Vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Viviers-les-Montagnes	Lundi au Vendredi 10h – 12h30	Mardi 10 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Cambounet-sur-le-Sor	Lundi 13H30 - 17H00 Mardi - Mercredi- Jeudi Et Vendredi 9H00 - 12H30 13H30 - 17H30	Lundi 9 novembre 2026 de 14h00 à 17h00

Le géomètre se tiendra également à la disposition des propriétaires pour leur apporter tous renseignements nécessaires pendant les jours de présence du commissaire enquêteur.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 19 octobre 2026 à 9h00 ou/et après le 27 novembre 2026 à 12h00 ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur.

La commission intercommunale a fixé comme suit les dates et modalités de prise de possession de nouveaux lots, sauf entente entre les parties :

- La date prévisionnelle de clôture de l'opération est fixée à juillet 2027. Le transfert de propriété interviendra dans les conditions prévues par la réglementation applicable, au fur et à mesure de l'enlèvement des cultures en place.
- Cette date prévisionnelle ne nécessite pas la mise en place d'une prise de possession anticipée du nouveau parcellaire.

À l'issue de l'enquête publique, il sera statué sur le projet d'aménagement foncier intercommunal et sur le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes, dans les conditions prévues par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

L'autorité compétente prendra la décision correspondante au vu notamment du dossier d'enquête, des observations et propositions recueillies et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À l'Hôtel du Département du Tarn, Direction Attractivité et Culture ;
- Dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet sur lequel a été publié l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique dématérialisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7639/>, et y seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental du Tarn – DGA MADEC – Direction Attractivité et Culture – 35 Lices Georges Pompidou 81000 Albi – 0563456446 amenagementfoncier@tarn.fr.

Le Président du Conseil départemental du Tarn